

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de G. SCHILLEBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf. :62V/03
N/Réf. : GM/Bxl2.1741/s.343
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame la Directrice,

Objet : BRUXELLES. Rue du Vieux Marché aux Grains, 37-45. Transformation et rénovation.
Dossier traité par A. Duchatel.

En réponse à votre lettre du 18 février sous référence, réceptionnée le 20 février 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 mars 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur la rénovation des façades et toitures des maisons sous rubrique. Le projet ne prévoit aucune transformation intérieure et les maisons conserveraient leur affectation actuelle, à savoir commerce au rez-de-chaussée et logement aux étages. La proposition fait partie d'un vaste projet de rénovation et de reconstruction, portant sur l'ensemble des parcelles comprises entre la rue du Boulet, la rue des Chartreux, la rue du Vieux Marché aux Grains et la rue de la Braie. Au moment où la CRMS avait été interrogée pour la première fois sur ce projet (avis du 23/03/1999), les maisons qui font l'objet de la présente demande n'en faisaient pas encore partie. Les principales remarques émises par la CRMS dans cet avis précédent concernaient le nouvel immeuble projeté à l'angle de la rue du Vieux Marché aux Grains et de la rue de la Braie. La Commission s'était prononcée contre son implantation isolée qui constituerait une rupture forte dans le tissu urbain existant, encore accentuée par le fait que le bâtiment est situé dans une des perspectives les plus longues de cette partie de la ville historique. La CRMS regrette donc fortement que l'implantation de ce bâtiment d'angle n'ait pas été réétudiée comme le montre le plan d'implantation qui est joint à la présente demande.

En ce qui concerne la rénovation et la transformation des maisons situées aux n°s 37-45, la CRMS peut souscrire aux grandes lignes du projet qui est respectueux de l'architecture existante. Elle demande toutefois de revoir certains points et d'apporter quelques compléments d'information à la demande.

- La situation existante manque dans le dossier, ce qui rend difficile l'appréciation de certaines interventions, en particulier les transformations des façades arrières et la démolition des

annexes en intérieur d'îlot. La CRMS demande de compléter le dossier sur ce point et de documenter les constructions démolies puisque l'on se situe dans la ville ancienne.

- La Commission demande de récupérer et de restaurer, dans la mesure du possible, les châssis existants. En outre, elle ne souscrit pas à la couleur noire pour les châssis des façades avant. Cette couleur s'intégrerait mal dans l'architecture existante et pourrait entraîner d'importants problèmes de réchauffement.

- Les enduits des façades des n°s 41-45 et 37 seront restaurés et repeints, ce qui est positif. Seul le parement de la façade du n°39 restera en briques apparentes. La CRMS demande de réenduire cette façade, comme elle l'était à l'origine, dans un souci de cohérence de l'ensemble.

- La Commission se réjouit de la conservation et de la restauration des vitrines existantes, mais demande de revoir le dessin de la nouvelle vitrine du n°37 : elle encourage la réalisation de deux entrées latérales, de part et d'autre de la vitrine centrale, pour clairement distinguer les accès au commerce et au logement. En outre, elle estime que l'élément séparant la vitrine des entrées doit être réalisés en dur et ne pas être revêtu d'un bardage en bois, comme il est proposé dans le projet.

- l'expression architecturale des façades arrières pourrait être simplifiée, notamment en unifiant les modèles des garde-corps (un modèle le plus sobre possible, au lieu de trois modèles différents).

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Cc. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.